

PERSONNEL ENSEIGNANT AYANT EU UNE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

Au cours des dernières années, le syndicat a fait des représentations auprès du CSSDA pour que le personnel enseignant reconnu en invalidité accumule son expérience aux fins d'avancement d'échelon comme s'il était au travail. Il semble que tout le personnel enseignant recevant de l'assurance-salaire par le CSSDA ait effectivement accumulé cette expérience et ait obtenu son avancement d'échelon.

Toutefois, pour les enseignantes et enseignants ayant eu une invalidité de plus de deux ans, il est possible que cela n'ait pas été correctement appliqué. Ainsi, une enseignante ou un enseignant qui reviendrait au travail, à temps plein ou à temps partiel, après une invalidité de plus de deux ans, pourrait ne pas avoir le bon nombre d'années d'expérience à son dossier (liste de rappel, liste de priorité, liste d'ancienneté) ou ne pas avoir le bon échelon salarial.

Nous vous invitons à vérifier votre dossier, s'il y a lieu, *et ce, même si vous n'êtes pas de retour au travail*, et à aviser le CSSDA ou le syndicat en cas de doute.

Votre équipe syndicale
Le 19 janvier 2022